



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-018-2022-12

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Chambre régionale des comptes d Ile-de-France /

IDF-2022-12-01-00019 - DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 22 -
18 POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES DÉPENSES
IMPUTÉES AUX TITRES 3 ET 5 DU BUDGET ET DES RECETTES DE LA
CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES ÎLE-DE-FRANCE (2 pages)

Page 3

Chambre régionale des comptes d Île-de-France

IDF-2022-12-01-00019

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE N°
22 - 18 POUR L ORDONNANCEMENT
SECONDAIRE DES DÉPENSES IMPUTÉES
AUX TITRES 3 ET 5 DU BUDGET ET DES
RECETTES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES
COMPTES ÎLE-DE-FRANCE



DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 22 - 18
POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
DES DÉPENSES IMPUTÉES
AUX TITRES 3 ET 5 DU BUDGET ET DES RECETTES
DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES ÎLE-DE-FRANCE

La Conseillère référendaire à la Cour des comptes, Vice-présidente de la chambre régionale des comptes Île-de-France assurant par intérim les fonctions de Président de la chambre régionale des comptes Île de France et de Président de la chambre territoriale des comptes Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le code des juridictions financières et notamment son article R. 212-33 et son article R. 212-5 disposant que le président d'une chambre régionale des comptes est ordonnateur secondaire des dépenses et des recettes de la juridiction qu'il préside ;

Vu le Code des juridictions financières et notamment, l'article R. 212-6 ;

D É C I D E

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de ma part, délégation de signature est accordée à Mme Sylvie DURIEU du PRADEL, secrétaire générale, afin de signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses de la juridiction, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, à l'exception des ordres de réquisition du comptable, des décisions de passer outre l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré et des conventions avec les collectivités territoriales et les établissements publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie DURIEU du PRADEL, la délégation de signature consentie à cette dernière est donnée à Mme Catherine POSTY, responsable du pôle gestion financière et affaires générales.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de ma part, délégation de signature est accordée à Mme Sylvie DURIEU du PRADEL, pour signer toutes pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics d'un montant inférieur à 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie DURIEU du PRADEL, la délégation de signature consentie à cette dernière est donnée à Mme Catherine POSTY, responsable du pôle gestion financière et affaires générales.

Article 3 :

La présente décision annule et remplace la décision de délégation de signature n° 21-4 du 11 mars 2021.

Article 4 :

La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision dont une expédition sera adressée, à titre d'information, à Monsieur le Préfet de la Région Île-de-France, à Monsieur le Directeur régional des Finances publiques.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Le 1^{er} décembre 2022

Signé

Laurence MOUYSSET